

## CERTIFICAT MÉDICAL

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat  
UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement  
d'épreuve(s)**

*Aucun autre document ne sera accepté.*

Je soussigné(e),

**Docteur (NOM et Prénom) :** .....  
Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète : .....

Date de la consultation : ...../...../.....

Certifie :

Ne pas être le **médecin traitant de**

M. Mme (Nom/prénom) ....., né(e) le ...../...../.....

l'avoir examiné(e) ce jour et consulté son dossier médical

Atteste que :

« M. Mme (Nom/prénom)..... »  
**est une personne en situation de handicap** qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

**Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).**

**Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document) :**

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un **tiers temps supplémentaire** :  OUI  NON

Pour l'épreuve écrite  Pour l'épreuve orale

Pour l'épreuve pratique (concours interne et 3<sup>ème</sup> voie)

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un **aménagement particulier** :  OUI  NON

Pour l'épreuve écrite  Pour l'épreuve orale

Pour l'épreuve pratique (concours interne et 3<sup>ème</sup> voie)

**Si oui**, le médecin agréé détaille au maximum les besoins du (de la) candidat(e), afin que le service concours puisse mettre en place de manière optimale le ou les aménagements d'épreuves (ex : agrandissement de sujet ; matériel spécifique : ordinateur avec ou sans correcteur orthographique, siège... ; aide extérieure : secrétaire, interprète...) :

.....

.....

.....

.....

.....

-----  
-----  
**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait le .....

Signature et cachet du médecin agréé

**RAPPEL DES ÉPREUVES :**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<b>ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>		
Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : 1 h ; coef. 2)		
<b>ÉPREUVES D'ADMISSION</b>		
<p><b>1<sup>o</sup></b> Entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 min. coef. 3)</p> <p><b>2<sup>o</sup></b> Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 min. coef. 2)</p>	<p><b>1<sup>o</sup></b> Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3)</p> <p><b>2<sup>o</sup></b> Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en oeuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes ; coefficient 3)</p>	<p><b>1<sup>o</sup></b> Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3)</p> <p><b>2<sup>o</sup></b> Entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 minutes ; coefficient 3)</p>

**LISTE DES OPTIONS :**

- Propreté urbaine, collecte des déchets
- Qualité de l'eau,
- Entretien des piscines,
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration,
- Agent d'assainissement.

**RAPPEL DES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS :**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe peuvent, comme ceux de 1<sup>re</sup> classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.